

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

Décision n° 15385 du 24 février 2016 portant attribution du brevet de chef de service

NOR : INTJ1605646S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4136-1 et suivants;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35);

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant les conditions d'attribution du brevet de chef de service aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 195 du 23 août 2012, texte n° 7);

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant certaines dispositions relatives à la formation des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu l'instruction n° 82800/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 21 décembre 2015 relative au parcours de formation des sous-officiers des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN);

Vu l'instruction n° 82900/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 21 décembre 2015 relative à la formation d'adaptation à la spécialité et à la formation professionnelle complémentaire des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN);

Vu le message n° 13661/GEND/CEGN/BOE.PL du 23 février 2016,

Décide:

Article 1^{er}

Le brevet de chef de service est attribué, à compter du 23 février 2016, aux sous-officiers classés par ordre alphabétique dont le nom suit:

Chandon Sophie	168940
Ducrocq Dominique	187406
Fourcade Valérie	170177
Gutierrez Stéphanie	169883
Honoré Yvelise	212965
Lahlou Loubna	225343
Leveugle Nathalie	217763
Lhôtellier Hervé	172363
Mabilon Sébastien	192474
Quennehen Sébastien	212494
Vivien Chrystelle	205741
Zadi Mehdi	205882

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le général, sous-directeur des compétences,
D. QUENELLE